Ville de Knutange

57240 Moselle

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 OCTOBRE A 18H30

Etat de présence

Maire et Adjoints	Présent	Absent	Procuration	Observations et pouvoirs
CERBAI Fabrice	X			
CORAZZA Hervé	X			
FICARRA Béatrice	X			

Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration	Observations et pouvoirs:
DURRMEYER Nathalie		X	X	**Pouvoir à CERBAI Fabrice**
BARONI Martine	X			
RISSER Bernard	X			
KULINICZ Laurette		X	X	**Pouvoir à FICARRA B.**
YILDIRIM Cuma	X			
DA SILVA Stéphanie	X			
RODRIGUEZ José	X			
GLASSER Stéphanie		X		
NESTOROVIC Boban		X		
THOMEN Hayat	X			
DEBBI Stéphane	X			

Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration	Observations et pouvoirs
BATTIATO Jeanne	X			
CORAZZA Jean-Luc		X	X	**Pouvoir à BARONI Martine**
MOCELLIN Robert	X			
ANTUNES Miguel	X			
CHAOUCH Tulay	X			
HISSEL Véronique		X		
DOLLER Isabelle		X		
SZISZKA Richard		X		**Excusé**
DORFFFER Marie-Jeanne	X			

Secrétaire de séance :
CORAZZA Hervé

Date de la convocation **13 OCTOBRE 2023**

Approbation PV du conseil municipal du 9 JUIN 2023 : **Unanimité**
Ajournement du point n° 06 – Création réserve de chasse : Unanimité.

Ordre du jour :

01 – Rapport d'activité 2022 de la CAVF
02 – Indemnités de sinistre
03 – Subvention exceptionnelle au Club Aquariophile
04 – Subvention exceptionnelle à MARCHER-COURIR
05 – Convention de mise à disposition entre les communes de KNUTANGE et d'ALGRANGE
06 – Réservation du droit de chasse
07 – Location droit de chasse
08 - Désignation du référent déontologue des élus locaux
09 – Désignation d'un référent ENG
10 – DM1 – Ville de KNUTANGE
11 – Renouvellement ligne de trésorerie.

TABLEAU D'EMARGEMENT
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2023

CERBAI Fabrice		**NESTOROVIC Boban**	Absent
FICARRA Béatrice		**THOMEN Hayat**	
CORAZZA Hervé		**DEBBI Stéphane**	
DORFFER Marie-Jeanne		**BATTIATO Jeanne**	
DURRMEYER Nathalie	Pouvoir à CERBAI Fabrice	**CORAZZA Jean-Luc**	Pouvoir à BARONI Martine
BARONI Martine		**MOCELLIN Robert**	
RISSER Bernard		**ANTUNES Miguel**	
KULINICZ Laurette	Pouvoir à FICARRA Béatrice	**CHAOUCH Tulay**	
YILDIRIM Cuma		**HISSEL Véronique**	Absente
DA SILVA Stéphanie		**DOLLER Isabelle**	Absente
RODRIGUEZ José		**SZISZKA Richard**	Absent Excusé
GLASSER Stéphanie	Absente		

Délibération n° 036-2023 **RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA CAVF**

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : **23**	Votants (élus présents et pouvoirs) : **18**	Abstentions et nuls :	Exprimés : **18**
	Votes pour : **18**	Votes contre :	

EMET un **AVIS FAVORABLE** au rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.

Délibération n° 037-2023 **INDEMNITES DE SINISTRES**

En janvier 2023 le Centre Social et Culturel a été victime d'une effraction. Durant cet acte des menuiseries ont été fracturées (portes).

Il convient d'accepter l'indemnité de **2 144,05 €** de notre assurance GROUPAMA pour le remplacement de ces portes.

De même il convient d'accepter l'indemnité de **12 695,00 €** correspondant au choc d'un véhicule sur le mur cité Sainte Barbe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : **23**	Votants (élus présents et pouvoirs) : **18**	Abstentions et nuls :	Exprimés : **18**
	Votes pour : **18**	Votes contre :	

ACCEPTE Les indemnités de sinistres **GROUPAMA** pour **2 144,05 €** et **12 695,00 €.**

Délibération n° 38-2023 **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB AQUARIOPHILE**

Lors de la fête des associations du 8 août 2023 initiée par la municipalité, le Club Aquariophile de Knutange a avancé les boissons au personnel communal et aux membres bénévoles pour la préparation et la tenue des stands.

Il convient de rembourser ces consommations au Club Aquariophile de Knutange pour un montant de 179,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : **23**	Votants (élus présents et pouvoirs) : **18**	Abstentions et nuls :	Exprimés : **18**
	Votes pour : **18**	Votes contre :	

ALLOUE une subvention exceptionnelle de **179,00 €** au **Club Aquariophile de Knutange** pour remboursement des frais occasionnés lors de la fêtes des associations 2023.
La dépense sera imputée au compte 6574.

Délibération n° 39-2023 **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A MARCHER-COURIR**

A l'occasion du Feu de la Saint Jean, l'association MARCHER COURIR (MCANK) a assuré la restauration du personnel communal présent pour l'organisation du feu pour un montant de **48,00€.**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour allouer une subvention exceptionnelle de **48,00 €** à l'association **MARCHER COURIR ALGRANGE NILVANGE KNUTANGE** (MCANK) en remboursement des frais de restauration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : **23**	Votants (élus présents et pouvoirs) : **18**	Abstentions et nuls :	Exprimés : **18**
	Votes pour : **18**	Votes contre :	

ALLOUE une subvention exceptionnelle de **48,00 €** à l'association **MARCHER COURIR ALGRANGE NILVANGE KNUTANGE** (MCANK) en remboursement des frais de restauration.
La dépense sera imputée au compte 6574.

Délibération n° 40-2023 **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LES COMMUNES D'ALGRANGE ET DE KNUTANGE**

Pour répondre au besoin croissant de sécurité routière dans les agglomérations d'Algrange et de Knutange, et plus particulièrement les vitesses excessives de certains automobilistes risquant de provoquer de graves accidents, il apparaît opportun d'effectuer des contrôles de vitesse en commun.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition de la commune d'ALGRANGE le policier municipal de notre commune. La Ville d'ALGRANGE en fera de même avec son policier municipal.

Il convient en ce sens d'établir une convention (annexe N° 2) de mise à disposition selon le projet joint en annexe (qui pourra encore évoluer) et :

- **D'accepter le principe de mise à disposition**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : **23**	Votants (élus présents et pouvoirs) : **18**	Abstentions et nuls :	Exprimés : **18**
	Votes pour : **18**	Votes contre :	

ACCEPTE Le principe de mise à disposition de notre Policier Municipal à la Ville d'Algrange et vice-versa
AUTORISE Le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Délibération n° 41-2023 LOCATION DROIT DE CHASSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de chasse négociée de gré à gré arrivera à échéance le 1er février 2024.
Par courrier recommandé du 9 août 2023, Monsieur HOTTIER Aimé, actuel adjudicataire, a adressé sa demande de renouvellement de gré à gré.
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'accepter la procédure de convention de gré à gré conformément aux dispositions de l'article R213-51 du Code Forestier,**
- **D'accepter le renouvellement de la convention de gré à gré à Monsieur Aimé HOTTIER, pour une durée de 9 ans à compter du 1er février 2024.**
- **De l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : **23**	Votants (élus présents et pouvoirs) : **18**	Abstentions et nuls :	Exprimés : **18**
	Votes pour : **18**	Votes contre :	

- **ACCEPTE** la procédure de convention de gré à gré conformément aux dispositions de l'article R213-51 du Code Forestier,
- **ACCEPTE** le renouvellement de la convention de gré à gré à Monsieur Aimé HOTTIER, pour une durée de 9 ans à compter du 1er février 2024.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération n° 42-2023 DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,
Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local

Considérant que le réfèrent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants correspondant à une ou plusieurs personnes n'exerçant pas au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local non plus ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci, soit un collège composé de personnes ;

Considérant que les missions de réfèrent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition, le conseil municipal décide :

- **DE DÉSIGNER un collège de personnes** :
  Monsieur Laurent CHRETIEN (ancien DGS)
  Monsieur Jean-Marc ROSIER (ancien Adjoint au Maire)
  Monsieur Philippe DELCROIX (ancien Trésorier de Metz Municipale)
  Monsieur Christophe DE BERNARDINIS (Maître de conférence en droit public)
  comme référents « déontologue » des élus locaux de la commune de KNUTANGE.
- **DE PRÉCISER** que les référents « déontologue » désignés exerceront leurs missions pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.
- **DE PRECISER** que tout conseiller municipal pourra saisir :
  Monsieur Laurent CHRETIEN
  Monsieur Jean-Marc ROSIER
  Monsieur Philippe DELCROIX
  Monsieur Christophe DE BERNARDINIS
  Par courrier portant la mention « confidentiel » et adressé aux référents « déontologue » des élus locaux à la mairie. Les avis seront rendus sous 1 mois et portés à la connaissance du Conseil Municipal lors de la séance suivant l'avis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : **23**	Votants (élus présents et pouvoirs) :	**18**	Abstentions et nuls :		Exprimés : **18**
	Votes pour :	**18**	Votes contre :		

- **DE DÉSIGNE un collège de personnes** : (proposition du CDG57)
  Monsieur Laurent CHRETIEN (ancien DGS)
  Monsieur Jean-Marc ROSIER (ancien Adjoint au Maire)
  Monsieur Philippe DELCROIX (ancien Trésorier de Metz Municipale)
  Monsieur Christophe DE BERNARDINIS (Maître de conférence en droit public)
  comme référents « déontologue » des élus locaux de la commune de KNUTANGE.

- **PRÉCISE** que les référents « déontologue » désignés exerceront leurs missions pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

- **PRECISER** que tout conseiller municipal pourra saisir :
  Monsieur Laurent CHRETIEN
  Monsieur Jean-Marc ROSIER
  Monsieur Philippe DELCROIX
  Monsieur Christophe DE BERNARDINIS

Par courrier portant la mention « confidentiel » et adressé aux référents « déontologue » des élus locaux à la mairie. Les avis seront rendus sous 1 mois et portés à la connaissance du Conseil Municipal lors de la séance suivant l'avis

Délibération n° 43-2023 **DESIGNATION D'UN REFERENT « ENG »**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables impose aux communes la responsabilité de planifier le déploiement des énergies renouvelables sur leur ban communal en cartographiant des zones d'accélération.
La communauté d'Agglomération du Val de Fensch ayant un rôle important dans la planification territoriale des énergies renouvelables c'est avec cette dernière que nous travaillerons en étroite collaboration.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le désigner référent « ENG » afin de mener à bien cette cartographie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : **23**	Votants (élus présents et pouvoirs) :	**18**	Abstentions et nuls :		Exprimés :	**18**
	Votes pour :	**18**	Votes contre :			

DESIGNE Monsieur **Fabrice CERBAI** comme référent **« ENG »**

Délibération n° 44-2023 **DM1 – VILLE DE KNUTANGE**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter la Décision Modification N° 1 de la Ville de KNUTANGE (jointe en annexe qui s'équilibre en recettes/dépenses à **48 500,00 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : **23**	Votants (élus présents et pouvoirs) :	**18**	Abstentions et nuls :		Exprimés :	**18**
	Votes pour :	**18**	Votes contre :			

ACCEPTE la **DECISION MODIFICATIVE N° 1** qui s'équilibre en dépenses/recettes à **48 500,00 €.**

Délibération n° 45-2023 **LIGNE DE TRESORERIE**

La ligne de trésorerie interactive de **400 000,00 €** arrive à échéance au 16 octobre 2023.
Des subventions restant encore à percevoir et des travaux d'investissement à réaliser, il convient de demander le renouvellement de cette ligne de trésorerie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter et de l'autoriser à signer **la proposition du 16 octobre 2023** de ligne de trésorerie interactive de **400 000,00 €** à la **Caisse d'Epargne Grand Est Europe** et de l'autoriser à signer le contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : **23**	Votants (élus présents et pouvoirs) :	**18**	Abstentions et nuls :		Exprimés : **18**
	Votes pour :	**18**	Votes contre :		

ACCEPTE la proposition de ligne de trésorerie de 400 000 € de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe avec les caractéristiques suivantes :

Emprunteur :	Commune de KNUTANGE
Montant :	**400 000,00 €**
Durée :	**UN an** maximum
Taux d'intérêt :	Ester1 flooré + marge de 1 %
Base de calcul :	Exact/360
Process de traitement automatique :	Tirage par crédit d'office.
-	Remboursement par débit d'office
Demande de tirage :	aucun montant minimum
Paiement des intérêts :	chaque trimestre civil par débit d'office
Frais de dossier :	400,00 €/prélevé une seule fois
Commission d'engagement :	Néant
Commission de mouvement :	Néant
Commission de non utilisation :	0,30% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen périodicité identique des intérêts.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie.